



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Date de la convocation : le 19 septembre 2019

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, M. SIMEON Didier, M. ROBINET Daniel,
Mme BRESSON Séverine, M. NAISSANT Éric, Mme MENNERET Marie-Louise, Mme OLLIER Régine

Absent : Mme GALMICHE Séverine, (donne pouvoir à SIMEON Didier), M. JEANROY Thierry,
M. JEANMOUGIN Maxime

Secrétaire : Mme OLLIER Régine

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Tarif centre culturel et sportif 2019/2020.

Vu la nouvelle saison 2019-2020 au centre culturel et sportif situé 1 rue du Breuil à Amblans-et-Velotte, il a lieu de fixer les tarifs d'adhésion des différentes activités.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

➤ décide et accepte de fixer, pour la saison 2019-2020, les tarifs pour les différentes activités du centre culturel et sportif comme suit :

- la carte adhérent pour les résidents d'Amblans :

- * individuelle : 17 Euros
- * familiale : 32 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)

- la carte adhérent hors résidents d'Amblans :

- * individuelle : 22 Euros
- * familiale : 37 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)

- tarif annuel des activités :

- * Aéro-kick : 60 Euros
- * Danses du monde : 60 Euros
- * Gym douce : 70 Euros
- * Judo : 20 Euros
- * Modern'Jazz (enfants) : 40 Euros
- * Modern'Jazz (Adultes) : 40 Euros
- * Remise en forme : 50 Euros
- * Zumba : 30 Euros
- * Zumba enfants : 20 Euros
- * Pilates : 50 Euros

- tarif pour la location de salle à but lucratif :

- * Exposition : 150 Euros / la journée
200 Euros / le Week- end

* Spectacle : Sans podium : 150 Euros
Avec podium : 180 Euros

* Forum : 150 Euros / la journée

➤ autorise le Maire à signer les contrats avec les intervenants

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
**Contrat de surveillance
dans le bus.**

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelans et Genevreuille,

Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans le bus entre le domicile et l'école, ainsi qu'à la montée et à la descente du car.

Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux de 14 Euros brut de l'heure effectuée.

Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge le Maire de signer un nouveau contrat selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 contrat de travail pour la période du 02 septembre 2019 au 04 juillet 2020 inclus et tout avenant éventuel.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
**Contrat de surveillance
des enfants du RPI.**

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelans et Genevreuille,

Considérant que l'heure d'arrivée et de départ du car ne coïncide pas avec les horaires du début et de fin des cours,

Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans la cour de l'école.

Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux horaire du SMIC. Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de signer un nouveau contrat selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 contrat de travail pour la période du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020 inclus et tout avenant éventuel.

Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Décision modificative
N°1
Budget communal

Suite à la réception de la notification des prélèvements pour reversement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), il y a lieu de modifier les crédits comme suit :

Compte D 615221 : - 350
Compte D 739223 : + 350

En 2018, des amendes de police ont été comptabilisées par erreur au compte 1332, il convient de rectifier cette écriture. Il y a lieu d'ouvrir des crédits :

Compte D 1332-13 : + 1 553
Compte R 1341-13 : + 1 553

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Adoption du rapport sur
le prix et la qualité du
SERVICE PUBLIC
d'Assainissement Collectif
de l'année 2018
(RPQS)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune d'Amblans et Velotte.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Motion de soutien
contre le projet de
fermeture de la
Trésorerie de Lure

Un premier projet de cartographie de la présence des services de la DGFIP sur le territoire Haut-Saônois a été transmis par Monsieur Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Monsieur Joubert, Directeur départemental a été par ailleurs reçu par le Président de la Communauté de Communes et a précisé dans le détail le projet.

Si ce dernier répond prioritairement à une décision politique nationale, il n'en est pas pour autant acceptable pour notre territoire.

En effet, il n'est pas admissible de voir un nouveau service public d'Etat fermé à Lure.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre le vœu suivant :

- les élus unanimes de la Communauté de Communes du Pays de Lure s'opposent de façon très claire à la suppression de la Trésorerie de Lure, ville Sous-préfecture

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Affiché le 26 septembre 2019